

MRC AVIGNON

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2019-002-P sur le traitement des membres du conseil des maires de la MRC d'Avignon

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bernatchez que le conseil des maires de la MRC Avignon a présenté le 12 février 2019, un avis de motion à l'effet que lors de la séance du 9 avril 2019 à 19 h 30 qui se tiendra à Pointe-à-la-Croix au 42, rue Lasalle, le règlement numéro 2019-002 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon sera adopté.

Le projet de règlement contient en résumé les mentions suivantes :

La rémunération actuelle du préfet de 25,000 \$ annuellement sera de 27,180 \$. Toutes les autres dispositions demeurent échangées. La prise d'effet sera rétroactivement le 1^{er} janvier 2019.

Copie du projet de règlement est déposé au bureau de la MRC Avignon et toute personne peut le consulter durant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Omer, ce treizième (13^e) jour de février 2019.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Gaétan Bernatchez'.

Gaétan Bernatchez, B.Sc, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste

Projet de règlement numéro 2019-002-P fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil des maires en matière de fixation de la rémunération;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2019-02-12-592

Que le projet de règlement numéro 2019-002-P soit décrété et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Remplacement

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur sur le même objet.

Article 3 – Rémunération

3.1 – Préfet

Une rémunération de base annuelle de 27,180 \$ couvrant toutes les représentations, réunions de la MRC et/ou des divers comités ou commissions.

3.2 – Autres membres

❖ 163,50 \$ / réunion pour les postes suivants :

- ❖ préfet suppléant;
- ❖ membre du conseil des maires;
- ❖ président, vice-président ou membre du comité administratif d'une commission ou d'un comité éligible à une rémunération;

❖ 54,50 \$ / réunion tenue en conférence téléphonique ou web.

Article 4 – Remplacement du préfet par le préfet suppléant

4.1 – Remplacement à un évènement

163,50 \$ / jour pour un remplacement du préfet à un évènement.

4.2 – Remplacement pour suivi administratif

163,50 \$ / jour pour un remplacement du préfet pour suivi administratif à la demande du préfet et/ou du directeur général.

4.3 – Remplacement pendant plus de 30 jours

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de 30 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment (à partir du 30^e jour) et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme à la rémunération du préfet pendant cette période, la rémunération du préfet étant alors abolie pendant cette période.

Article 5 – Allocation de dépenses

Toutes les rémunérations mentionnées dans le présent règlement comprennent l'allocation de dépenses conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Article 6 – Prise d'effet

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ORIGINAL : Municipalités locales

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,



Guy Gallant, préfet



Guy Gallant

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.